

## DÉCISION MUNICIPALE N°2023-72

### OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le Maire de la commune de Marcheprime,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°18-06-20-04 du 18 juin 2020 (visa préfectoral du 22 juin 2020) par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire notamment pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000€ par année civile ;

Considérant le besoin de la ville d'emprunter 400 000€ pour la réalisation de ses projets ;

Considérant l'offre d'une ligne de trésorerie de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes communiquée le 31/05/2023 ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes une ligne de trésorerie interactive pour une durée d'un an, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant :	400 000 euros (quatre cents milles euros)
Durée :	12 mois maximum
Taux d'intérêt :	€STER* + 0.20%
Base de calcul des intérêts :	Exact/360
Paieement des intérêts :	Chaque mois civil par débit d'office
Demande de tirage et remboursement :	Aucun montant minimum
Frais de dossier :	250 euros (deux cent cinquante euros)
Commission d'engagement :	Sans
Commission de mouvement :	Sans
Commission de non utilisation :	0.30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

\*Dans l'hypothèse où l'indice serait inférieur à zéro, cet indice sera alors réputé égal à zéro. Valeur indicative de l'€ster au 25/05/2023 (dernier jour de publication du mois) : 3.148%. Un taux révisable permet de bénéficier d'une éventuelle baisse des taux mais la LTI peut subir une remontée de ces derniers.

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes aux modalités figurant ci-dessus ;

**ARTICLE 3** : de soumettre cette décision aux mêmes règles que celles afférentes aux délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance ;

**ARTICLE 4** : qu'un état annuel du tirage de cette ligne sera communiqué au Conseil Municipal ;

**ARTICLE 5** : La présente décision municipale sera exécutoire à compter la date de sa publication. Elle sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

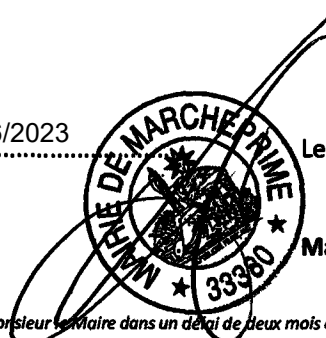
**ARTICLE 6** – Ampliation de la présente sera adressée à :

Sous-Préfecture d'Arcachon ;  
SGC de Belin-Beliet.

Fait à Marcheprime, le 01/06/2023

Publié sur le site internet de la commune le 01/06/2023

Le Maire



Manuel MARTINEZ